

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 octobre 2023 - Délibération n° 2023/10/03

**Objet : PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS PORTE PAR LE DEPARTEMENT.**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 10 octobre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum ayant été perdu avant le vote de la délibération n°1 au cours de la session, le conseil s'est de nouveau réuni à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent le 26 octobre 2023, à dix-huit heures trente sur la convocation en date du 19 octobre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

**Etaients présents :** COTICHE Thierry – DUBOIS Sandrine – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – BERTELOOT Dominique – DUGAY Raymond – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Maire – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

**Etaients excusés :** DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAMTEMPS Franck – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT Annick – WEIMANN Véronique – PARAYRE Régis – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – AUGUSTINIAC Jérôme – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

**Pouvoirs :**

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Mme DUBOIS Sandrine ;
3. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain ;
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
5. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme PATAUD Annick ;
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. ROBERT David ;

**Secrétaire de séance :** BERTELOOT Dominique.

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64          | 26       | 34            |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 33          | -        | 1             | -        | -      | -             |

M. Le Président rappelle qu'en 2020, la Communauté de communes s'est engagée dans le groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications porté par le Département de la Creuse. Les marchés issus de cette entente prendront fin le 31 décembre 2024. Le Conseil Départemental invite les collectivités à rejoindre le futur groupement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications selon les modalités suivantes :

### **Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications**

1.1 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest adhère à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification des marchés pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 M. Le Président est autorisé à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

1.3 M. Le Président est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest versera une participation de 500 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire sera disponible au budget général 2024.

### **Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture de services de télécommunications**

2.1 – La Communauté de communes autorise le Département de la Creuse à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunications ».

La Communauté de communes s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.


2.2 - Les marchés porteront sur les prestations de :

- téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- fourniture d'accès à internet ;
- interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network].

2.3 - Le mode de consultation, la forme des marchés, leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

Ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Communauté

Envoyé en préfecture le 30/10/2023  
Reçu en préfecture le 30/10/2023  
Publié le  
ID : 023-200067189-20231026-20231003-DE



2.4 – La fiche descriptive du besoin initial dûment complétée est jointe à la constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 – Suite à une analyse précise et prospective menée avec le Coordonnateur, la Communauté de communes s'engage à approuver et communiquer la fiche de son besoin final dans les conditions et délais qui seront fixés par le Coordonnateur. En cas de non-respect de cet engagement, la Communauté de communes sera réputée exclue du groupement de commandes et ne pourra pas bénéficier de ses marchés.

Ce besoin final complètera la fiche jointe à la présente délibération. Il déterminera les prestations pour lesquelles la Communauté de communes souhaite bénéficier des marchés du groupement.

2.6 – La Communauté de communes accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes. Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.7 – En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite des marchés, La Communauté de communes autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.8 – La Communauté de communes autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer les marchés à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

### Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La Communauté de communes s'engage à exécuter les marchés passés par le groupement de commandes qui la concerne avec les titulaires retenus, jusqu'à leur terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de ses exécutions, M. Le Président de la Communauté de communes est autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le budget 2024 de la collectivité.

→ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

